

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-et-un
En exercice 15	le 10 novembre à dix-neuf heures
Présents 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 1 procuration)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2021
	<u>Présents</u> : Marc DESPLACES – Philippe MARTINET - Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Lucie BIESSE - Nicolas FACHEURE – Valérie MARTORANA – Valérie CAULE (arrivée à 19 h 45) – Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE - Patrice RUBAUD
	<u>Absents excusés</u> :
	Isabelle VINCENT a donné procuration à Patricia DUMORD
	<u>Secrétaire de séance</u> : Didier DAILLY

Avant de débiter la séance, le conseil municipal des jeunes a été présenté au conseil municipal.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents 13 VOIX POUR et 1 PROCURATION (Valérie CAULE n'ayant pas pris part au vote).

2/ VIE COMMUNALE

VOIRIE

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal se positionne sur la mise à disposition d'une place de parking : par 12 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal s'oppose à cette demande.

TRAVAUX CONDUITE SNCF

Comme évoqué lors du précédent conseil paragraphe a) des questions diverses, monsieur le Maire présente le devis de réparation d'une casse sur conduite d'eau SNCF sise Centre Bourg de Lamure-sur-Azergues d'un montant de 2 270,00 € HT. Le conseil municipal accepte de prendre en charge la moitié de la dépense ; l'autre moitié sera à la charge de l'association de l'aqueduc de la Gare.

ÉCLAIRAGE PUBLIC - SYDER

Présentation du devis de maintenance de l'éclairage public Montée des Combettes d'un montant de 531,00 € à la charge de la commune : le conseil municipal accepte la proposition financière.

Un débat est ouvert sur l'extinction nocturne de l'éclairage public : après un sondage le conseil municipal est favorable par 12 voix pour et 2 absents. L'arrêté idoine est rédigé selon les conditions d'applications. Extrait de l'arrêté n° 2021-102 :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 01 janvier 2022 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint :

- Du DIMANCHE au JEUDI de 23 h 00 à 05 h 00 sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Particularités

- L'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit :
 - o en périodes de fêtes, jours fériés, d'événements particuliers.
- L'éclairage public sera maintenu :
 - o du VENDREDI au SAMEDI inclus.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.



3/ PERSONNEL**CONTRAT CIGAC**

Monsieur le Maire présente le formulaire de renouvellement de l'assurance risque statutaire pour 2022 ; le présent contrat prenant fin au 31/12/2021. Par rapport aux taux précédents, des augmentations sont constatées car la prestation décès CNRACL a changé. Il est également versé en cas de décès, 1 an d'indemnité sur la base du salaire brut. Il est également indiqué que les taux proposés par le Centre de Gestion en terme d'assurance sont supérieurs.

	Taux de cotisation	
	Jusqu'au 31/12/2021	À compter du 01/01/2022
Agents affiliés à la CNRACL		
Risques garantis : Décès – accidents de service – maladies professionnelles – congés longue durée et longue maladie – maternité – adoption, paternité + maladie ordinaire.	6,11 %	6,74 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC		
Risques garantis : Accidents de service – maladies professionnelles – graves maladies – maternité – adoption, paternité + maladie ordinaire.	1,05 %	1,16 %

↳ Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire le contrat CIGAC.

CONVENTION CENTRE DE GESTION – Délibération n° 2021-55**Objet : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité de Lamure-sur-Azergues bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Conseil en droit des collectivités
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.



La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le conseil municipal décide **À L'UNANIMITÉ**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le CGCT,
Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,*

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Médecine Préventive	Coût / agent 80 €
Conseil en droit des collectivités	0,90 x 1115 hab = 1 003 €
Cohortes retraite – coût dossier selon le type de dossier	35 € à 70 €
Mission d'intérim	5,5 % portage salarial 6,5 % contrat intérim

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

AGENT SCOLAIRE : CRÉATION DE POSTE – Délibération n° 2021-56

Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs approuvé en date du 15 juin 2021 (délibération n° 2021-26),

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emplois relevant de l'échelle C1 au grade d'adjoint territorial d'animation.

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour un emploi créé à hauteur de 31,50 heures annualisées de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Eu égard aux besoins du service en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.



agent contractuel ou en CDI si celui-ci atteint l'ancienneté de 6 ans de services publics en cours de CDD dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de l'échelle C1, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- Article 1 : À compter du 01 janvier 2022, il est décidé de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs avec la création de cet emploi.

SERVICE TECHNIQUE – Délibération n° 2021-54

Afin de pallier à l'absence d'un agent en arrêt maladie, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour le déneigement. Une délibération sera rédigée afin d'établir une convention.

4/ URBANISME

Projet d'aménagement du terrain Roche

Présentation du projet effectué par l'atelier du Triangle sur l'étude de faisabilité pour le réaménagement d'un ilot en contre bourg : l'étude est proposée à 10 650,00 € HT. Il est demandé de se rapprocher également du CAUE et de réunir la commission idoïne pour établir les projets.

Lotissement « Les Roches » - délibération n° 2021-57

Il est demandé de prendre une délibération en vue de la signature d'un compromis.

Objet : Autorisation au maire de signer le compromis pour le lotissement Les Roches

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer un compromis relatif au tènement des Roches pour les parcelles section AD n° 215 – 216 – 217 en vue d'un aménagement.

Après un débat, il soumet au vote.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

AUTORISE PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la constitution de ce projet.

Droit de préemption urbain

	Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Bien n° 1	Vte COR	Azedtherm	AB 448 – quartier de la Gare	690 m²	13 662,00 €
Bien n° 2	Vte select'imm	Rocco Valentine	237 et 247 route de Lyon	3 190 m²	77 000,00 €

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

5/ FINANCES - DEVIS



ÉTUDE DE DEVIS

Devis de Hervé RAMPON pour la coupe d'arbres menaçant les fils électriques : 360,00 € HT

☞ Validé à l'unanimité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE – Délibération n° 2021-58

Lors du précédent conseil, il avait été évoqué la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et modification du bâtiment communal « École ». Les offres sont les suivantes :

Pilon architecture (Beaujeu)	39 900,00 € HT
François BAUDE (Vonnas)	35 000,00 € HT
ACL architecte (Crêches-sur-Saône)	39 200,00 € HT

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que trois cabinets ont été consultés pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation, accessibilité et modification du bâtiment communal « école ».

Il présente les différentes propositions :

- Monsieur François BAUDE	:.....	35 000,00 € HT – 1 ^{er}
- Cabinet ACL architecte	:.....	39 200,00 € HT – 2 ^{ème}
- Pilon Architecture	:.....	39 900,00 € HT – 3 ^{ème}

Après un débat, il soumet au vote.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De retenir le cabinet François BAUDE pour une maîtrise d'œuvre dont les honoraires sont fixés à 35 000,00 € HT.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

6/ Questions et informations diverses

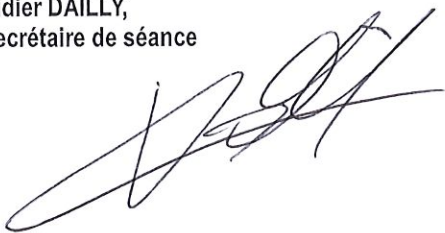
- L'association Femmes Beaujolais recherche un local. Il est convenu d'établir une convention d'occupation temporaire pendant 6 mois jusqu'au 31/07/2022 dans les locaux des services techniques.
- VHB : retour sur la réunion où tous les maires de canton étaient présents. Il a été présenté le prévisionnel depuis 3 ans qui laisse apparaître un déficit. Les charges de personnel sont élevées et ont subi une hausse de 20 % en 2 ans ; la masse salariale est conséquente.
- Inauguration des 20 ans de la bibliothèque à partir de 10 h 00 le samedi 20 novembre 2021.
- Réunion SCOT mercredi 17 novembre 2021.
- Désormais, chaque achat effectué par la commune (élus ou agents) doit faire l'objet d'un bon de commande.
- Halles : une réunion d'information auprès des administrés suite aux réparations est prévue le 03 décembre 2021 à 19 h 00.
- Téléthon : la MFR va proposer des ateliers bois auprès de ses élèves afin de confectionner des sujets et les vendre au profit du Téléthon ainsi que l'organisation d'un parcours ; des gâteaux seront également mis en vente.
- Samedi 27 novembre 2021 : atelier décorations de Noël pour le village et mise en place.
- Les affiches fournies par HVA pour le cinéma sont, à présent, au format A3 et ne seront donc plus mises sur la façade des toilettes publiques. En effet, le coût des grandes affiches était conséquent.
- Remerciements pour le nettoyage pendant les vacances de l'église.
- Divers panneaux seront réalisés pour l'occupation du domaine public (marché, forains, etc...) avec les dispositions réglementaires. Les élus ont été sollicités pour l'amélioration du site internet afin que les informations soient plus lisibles et davantage intuitif dans l'utilisation.



- k) Divers panneaux seront réalisés pour l'occupation du domaine public (marché, forains, etc...) avec les dispositions réglementaires. Les élus ont été sollicités pour l'amélioration du site internet afin que les informations soient plus lisibles et davantage intuitif dans l'utilisation.
Réclamation sur Panneau Pocket qui n'est plus mis à jour. Une formation sera faite auprès de l'agent administratif d'accueil pour le renseigner au même titre que le panneau lumineux. Il est rappelé que l'utilisation de Panneau Pocket est possible en téléchargeant l'application sur son téléphone.
- l) Organisation des festivités du 8 décembre.
- m) La tablette interactive installée sur la place par la COR n'est pas encore connectée à internet. Dès cette action effectuée, il sera possible d'accéder directement aux informations liées à la commune.
- n) **Dates des prochaines réunions ou manifestations**
🇫🇷 Prochain conseil municipal : le 16 décembre 2021 à 19 h 00.

Séance levée à 22 h 00.

Didier DAILLY,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

